



6 janvier 2017

(17-0080)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – CONTINGENTS TARIFAIRES VISANT
CERTAINS PRODUITS AGRICOLES**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Canada

La communication ci-après, datée du 29 décembre 2016 et adressée par la délégation du Canada à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord), le gouvernement canadien fait part de sa demande de participation aux consultations demandées par les États-Unis conformément aux articles 1^{er} et 4 du Mémoire d'accord et à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 au sujet de l'administration par la Chine de ses contingents tarifaires, y compris ceux pour le blé, le riz à grain court et à grain moyen, le riz à grain long et le maïs. La demande des États-Unis est reproduite dans le document WT/DS517/1.

Le montant des importations chinoises de blé canadien s'élevant en moyenne à 297 millions de dollars par an, ce qui représente 22% des importations chinoises de blé à l'échelle mondiale, le Canada a un intérêt commercial substantiel dans la présente procédure. En particulier, les mesures en cause dans le présent différend peuvent affecter les exportateurs de blé du Canada dont l'accès concurrentiel au marché chinois dépend du contingent tarifaire appliqué par la Chine pour le blé. Plus généralement, l'administration des contingents tarifaires a des conséquences pour le commerce international, tout comme le règlement de cette question.

Du fait de cet intérêt commercial substantiel, le Canada demande à être autorisé à participer aux consultations dans le présent différend.

Une copie de la présente lettre est envoyée au Président de l'Organe de règlement des différends, qui est prié de la faire distribuer aux Membres.
